

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 316

présenté par

M. Decool, M. Bonnot, Mme Marland-Militello, M. Luca,
M. Wojciechowski, M. Christian Ménard, M. Michel Voisin,
Mme Branget, M. Huyghe, M. Lazaro, M. Grand et M. Couve

ARTICLE 14

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Dans tous les cas, l'activité proposée ne peut porter atteinte à la dignité du détenu ni présenter le caractère d'une sanction disciplinaire. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise le contenu du travail proposé, et insiste sur la dignité humaine au cours de cette activité.